



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTÉAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëticia	X			
TOTAL	23	0	0	
<i>Date de convocation : 29/01/2021 / Secrétaire de séance : Mme MANCEAU Laurence</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				



M. LANGOUËT ouvre la séance. **Mme MANCEAU** est désignée comme secrétaire de séance. Le PV de la séance de conseil municipal du 7 janvier 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les modalités d'organisation des réunions à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire contre la COVID-19. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2021-02-08

Modalités d'organisation des réunions à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire contre la Covid-19

M. LANGOUËT rappelle les règles de bon fonctionnement dans le cadre d'une réunion se déroulant en visioconférence sur le même modèle que celle qui s'était tenu le 30 avril 2019 avec la précédente équipe.

Mme POILPRÉ demande si le public peut assister à cette réunion de Conseil Municipal.

M. LANGOUËT rappelle que si le conseil municipal s'était réuni en présentiel, ce qui demeure possible, le public n'aurait pas pu y assister en raison du couvre-feu. En effet, le maire ne peut autoriser l'accès au public des séances de l'organe délibérant que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. Il précise que Mme FERRON, correspondante locale pour le journal Ouest-France est connectée pour assister à cette réunion. Le lien de connexion a été envoyé à tous les correspondants locaux de la commune.

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

VU la convocation du 29 janvier 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de la loi susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est ZOOM US.
- ▶ **DECIDE** que l'identification des participant se fera par contrôle visuel du président de séance ou à défaut par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra au scrutin public sur appel du président de séance.

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
920	Cimetière du Mont Carmel	BETTON Bernard	Création	07 janvier 2021
921	Cimetière du Mont Carmel	GUEGUEN Alain	Création	08 janvier 2021

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-52	JUSTEAU Hugues et Delphine	18 rue des Trois Marchands	AS n°0137	159 m ²
2020-53	JAMOIS Armande	33 rue de la Frénouse	AL n°0047	924 m ²
2021-01	THIREAU Brigitte	2 rue de la Perception	AM n°280 – n°281 – n°282	324 m ²
2021-02	SCI OLCANOLO	5558 rue de la Concorde	AS n°183	303 m ²
2021-03	Indivision ROCHER	73 rue de l'Oriette	AN n°0237	2042 m ²
2021-04	Communauté de Communes du Pays de Craon	Les Dix Journées	AP n°0067	2225 m ²
2021-05	ROULAND Mickaël	12 rue de l'Eglise	AS n°0152	52 m ²
2021-06	BOIN Danielle	3 rue de la Frénouse	AL n°58	234 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

M. BONZAMI fait remarquer que seule son habitation porte le nom « Les Dix Journées ».

M. LANGOUËT explique que cette parcelle correspond à l'installation de l'entreprise BIOLAÏT au niveau de la zone d'activités des Platanes. La mairie se renseigne sur l'adresse précise à indiquer.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-02-09

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes

Mme BÉZIER, adjointe, propose au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2021, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Elle ajoute que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 3 560 235.53 €

Dépenses de fonctionnement 2020 : 2 630 328.57 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 929 906.96 €

Excédent de fonctionnement reporté N-1 : 100 000 €

Résultat à affecter : + 1 029 906.96 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 2 226 550.73 €

Dépenses d'investissement 2020 : 2 251 314.68 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 24 763.95 €

Excédent d'investissement reporté N-1 : 805 891.60 €

Montant reporté au compte 001 du budget primitif 2021 : 781 127.65 €

Solde des restes à réaliser sur le budget 2021 : - 394 868.17 €

Proposition d'affectation provisoire :

→ Montant affecté au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 : 929 906.96 €

→ Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 : 100 000 €

Budget annexe du lotissement de la Minée :

Mme BÉZIER explique que le budget de la Minée a été clôturé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019. Le comptable a procédé à la reprise des résultats sur le budget principal en 2020 par des écritures d'ordre non budgétaires.

Ainsi, le budget principal peut reprendre l'excédent de la section de fonctionnement du budget du lotissement de la Minée d'un montant de 16 396.53 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021, ce qui porte le montant d'excédent de fonctionnement reporté à 116 396.53 €.

Le budget principal reprend également l'excédent d'investissement du budget du lotissement de la Minée d'un montant de 1 500 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021, ce qui porte le montant d'excédent d'investissement reporté à 782 627.65 €.

Budget annexe du lotissement de l'Erable :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 26 933.30 €

Dépenses de fonctionnement 2020 : 38 442.75 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 11 509.45 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 : + 390 944.50 €

Résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 : + 379 435.05 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 38 942.45 €
Dépenses d'investissement 2020 : 500 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 38 442.45 €
Résultat d'investissement reporté N-1 : - 38 442.45 €
Résultat d'investissement reporté au budget 2021 : 0 €

Mme BÉZIER, précise que toute les parcelles du lotissement ont été vendues et l'ensemble des travaux réalisés. En conséquence, ce budget sera à clôturer au cours de l'exercice 2021 après la reprise des résultats sur le budget principal de la commune. A ce titre, le budget primitif 2021 de la commune fait apparaître 379 435.35 € en recettes de fonctionnement au compte 7551.

Mme BERTHOMÉ rappelle que l'installation d'une aire de jeux dans le lotissement de l'Erable est prévue en 2021. Elle demande sur quel budget la dépense sera prise en compte.

M. LANGOUËT explique que cette opération est prévue sur le budget principal.

Budget annexe du lotissement de Neuville :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 400 657.89 €
Dépenses de fonctionnement 2020 : 309 721.55 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 90 936.34 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 : + 0.41 €
Résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 : + 90 936.75 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 108 588 €
Dépenses d'investissement 2020 : 177 077 €
Résultat de l'exercice 2020 : - 68 489 €
Résultat d'investissement reporté N-1 : - 63 727.60 €
Résultat d'investissement reporté au budget 2021 : - 132 216.60 €

Mme BÉZIER précise que 7 parcelles sur 16 ont été vendues en 2020 pour un montant total de 198 632.27 € HT, les autres parcelles sont réservées.

Budget annexe du lotissement de la Plaine :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 3 930 €
Dépenses de fonctionnement 2020 : 3 930 €
Résultat de l'exercice 2020 : 0 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 : 0 €
Résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 : 0 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 87 020 €
Dépenses d'investissement 2020 : 3 930 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 83 090 €

Résultat d'investissement reporté N-1 : 0 €

Résultat d'investissement reporté au budget 2021 : + 83 090 €

Mme BÉZIER explique que les 87 020 € de recettes d'investissement relèvent d'une avance versée par la commune à son budget annexe en compensation d'écritures de cession qui seront à passer en 2021. Les travaux de viabilisation sont prévus en 2021. Aucune parcelle n'est vendue. Pour rappel, ce lotissement est constitué de 4 parcelles.

Mme POILPRÉ explique qu'au début du précédent mandat une formation avait été dispensée sur le fonctionnement du budget. Elle demande s'il serait possible d'en bénéficier à nouveau.

M. LANGOUËT rappelle que tous les élus qui le souhaitent peuvent s'inscrire à des formations même s'il n'est pas toujours facile de se libérer en journée pour certains. **M. MORISSET** est disponible pour organiser un temps de formation à l'attention des élus qui le souhaitent en complément des formations qui pourraient être dispensées par ailleurs.

M. HOUSSEMAGNE ne participe pas au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **DECIDE** d'affecter et de reprendre les résultats du budget principal et des budgets annexes comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-02-10

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget énergies renouvelables

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le budget ENR est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA avec une nomenclature comptable M4 qui diffère de celle de la commune (M14). Ce budget dispose d'une trésorerie indépendante de celle de la commune.

Mme BÉZIER, propose au conseil municipal de procéder, dans le cadre du budget primitif 2021, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Elle ajoute que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2020 : 0 €

Dépenses de fonctionnement 2020 : 152.10 €

Résultat de l'exercice 2020 : - 152.10 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 : - 152.10 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020 : 30 610 €

Dépenses d'investissement 2020 : 6 394.59 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 24 215.41 €

Excédent d'investissement reporté N-1 : 0 €

Montant reporté au compte 001 du budget primitif 2021 : + 24 215.41 €

Proposition d'affectation provisoire :

Pas d'affectation possible du résultat de la section de fonctionnement. Reprise du déficit de 152.10 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2021.

Mme BÉZIER explique qu'il n'y a pas eu de recettes perçues en 2020 pour la vente d'électricité. Les formalités administratives pour permettre la vente ont été réalisées en fin d'année avec EDF. Ce qui explique le déficit de fonctionnement qui sera couvert l'année prochaine par le produit de la vente d'électricité.

Le produit de la section d'investissement est constitué d'une avance remboursable réalisée par le budget principal de la commune en compensation des écritures de cession des panneaux photovoltaïques qui seront à réaliser en 2021 et afin de constituer une avance de trésorerie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU l'avis de la commission Finances du 21 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de reprendre les résultats comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-02-11

Budgets primitifs 2021

Mme BÉZIER, adjointe, propose au conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2021 arrêtés de la façon suivante :

Budget principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	3 880 631.88 €	4 225 125.57 €	8 105 757.45 €
RECETTES	3 880 631.88 €	4 225 125.57 €	8 105 757.45 €

Mme BÉZIER présente les principaux chapitres de la section de fonctionnement. Elle rappelle également les principaux investissements prévus pour l'année 2021 :

- Construction d'un boulodrome pour 273 000 € TTC.
- Construction de vestiaires et d'un club-house : 774 000 € TTC
- Aménagement d'un espace de vie sociale : 455 000 € TTC
- Eclairage public et enfouissement de réseaux : 651 000 € (TVA récupéré par le syndicat Territoire d'Energie Mayenne)
- Restauration de l'Orgue de l'église : 112 000 € TTC

M. DOREAU fait un point sur les différents projets afin d'informer le conseil municipal :

Concernant l'EVS, une réunion est programmée pour la présentation de la première esquisse le vendredi 26 février. Pour les vestiaires, le dossier de consultation des entreprises devrait être lancé à la fin du mois. L'objectif est de pouvoir délibérer sur le choix des entreprises retenues au conseil municipal du mois d'avril. Les travaux de terrassement du boulodrome viennent de débuter.

Mme POILPRÉ demande si une prochaine réunion du comité de pilotage de la Plaine Sportive est prévue prochainement.

M. DOREAU répond qu'une réunion de comité de pilotage n'est pas nécessaire pour le moment. Peut-être fin mars ou début avril. Il rappelle également que le permis de construire des vestiaires et du club-house a été déposé. Seule la question d'intégrer ou non des panneaux photovoltaïques sur le toit à terme reste à traiter.

M. RAIMBAULT demande si le montant de subventions prévu au budget de 688 222.40 € relève de subventions accordées.

M. LANGOUËT indique qu'il s'agit effectivement de subventions inscrites en restes à réaliser, c'est-à-dire des subventions qui ne sont pas encore perçues mais dont nous avons obtenu l'accord.

Budget annexe lotissement de l'Erable :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	379 440.35 €	0 €	379 440.35 €
RECETTES	379 440.35 €	0 €	379 440.35 €

Budget annexe lotissement de Neuville :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	321 680.09 €	285 802.60 €	607 482.69 €
RECETTES	321 680.09 €	285 802.60 €	607 482.69 €

Budget annexe du lotissement de la Plaine :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	224 725 €	224 720 €	449 445 €
RECETTES	224 725 €	224 720 €	449 445 €

M. HOUSSEMAGNE ne participe pas au vote du budget du lotissement de la Plaine.

VU l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ ADOPTE les budgets primitifs 2021 arrêtés ci-dessus.
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-02-12

Budget primitif 2021 du budget énergies renouvelables

Mme BÉZIER, adjointe, propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget énergies renouvelables arrêté de la façon suivante :

Budget ENR :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	2 227.82 €	35 437.88 €	37 665.70 €
RECETTES	2 227.82 €	35 437.88 €	37 665.70 €

VU l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ ADOPTE le budget primitif 2021 du budget énergies renouvelables arrêté ci-dessus.
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-02-13

Admission d'une créance éteinte

Mme BÉZIER, adjointe, explique que suite à un jugement du tribunal d'instance de Laval portant sur le surendettement des particuliers en date du 25 février 2019, un effacement de dette a été prononcé pour un montant total de 1 309 € correspondant à des titres émis avant le 25/02/2019. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre cette somme en créances éteintes.

VU le jugement du tribunal d'instance de Laval en date du 25 février 2019 portant les références RG n°11-18-000139, Minute n°56/2019.

VU le bordereau de situation présenté par la trésorerie du Pays de Craon en date du 17 décembre 2020 portant la référence : 1569872514.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du jugement du tribunal d'instance de Laval concernant le dossier cité en référence.
- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 1 309 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6542.

2021-02-14

Allocations scolaires 2021 et forfait à l'OGEC : fixation du nombre d'enfants

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que chaque année un forfait est versé à l'OGEC Sainte-Marie en fonction notamment du nombre d'enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et de l'effectif pris en charge à l'école Sainte-Marie au 1er janvier de l'année de référence (conformément à la convention du 8 avril 2013 liant la commune à l'OGEC). Pour l'année scolaire 2020-2021, le forfait OGEC est déterminé par la délibération n° 2020-02-11 du 6 février 2020. Il convient de fixer le nombre d'élèves dans chaque école pour déterminer le montant à verser pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé de retenir l'effectif des enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte Marie au 1er janvier 2021, soit :

- 205 élèves pour l'école Jean Jaurès
- 156 élèves pour l'école Sainte-Marie

Ces chiffres servent également de base de calcul pour les subventions aux associations de parents d'élèves de l'année courante et sont aussi utilisés pour le calcul des frais de scolarité dans les écoles publiques. Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer un crédit de fournitures et support pédagogique du montant de 46,95€ (Délibération n°2020-12-117).

	Montant par élève	Nb élèves - 01/01/2021	Total
Jean Jaurès Maternelle	46.95 €	71	3 333.45 €
Jean Jaurès élémentaire		134	6 291.30 €
Sainte-Marie		156	7 324.20 €

Le montant de la subvention à la classe découverte est de 25 € par enfant (Délibération n°2020-12-117)

	Montant par élève	Nb élèves - 01/01/2021	Total
APE Jean Jaurès	25 €	205	5 125 €
APEL Sainte-Marie		156	3 900 €

M. GAUMÉ ne participe pas au vote.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 21 janvier 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **FIXE** le nombre d'élèves comme indiqué ci-dessus.

URBANISME & BÂTIMENTS

2021-02-15

Création d'un parking de covoiturage : gestion et entretien

M. RADÉ, adjoint, explique au conseil municipal que lors du comité de pilotage du 25 septembre 2020 relatif au contournement de la commune, l'esquisse d'un parking de covoiturage au niveau du futur giratoire de raccordement du barreau a été présentée. Cet aménagement cofinancé sur l'opération du contournement ouest, sera mis en œuvre sous réserve de l'engagement des collectivités locales de la prise en charge de sa gestion et entretien.

M. RADÉ présente au conseil municipal le plan de gestion d'entretien du parking de covoiturage. Il précise que ce plan sera intégré au plan général de convention mis à jour après travaux. Par ailleurs, il est également précisé que l'arrêt de bus situé au niveau de *La Gare* n'a pas vocation à être déplacé à court ou moyen terme, y compris si un nouvel arrêt était disponible au niveau du futur parking.

Mme BARET demande si nous avons une idée du coût de l'entretien.

M. LANGOUËT explique qu'il peut s'agir de tâches courantes pour le service technique de la même manière qu'ils le font pour le parking de la Gare actuellement : balayage, taillage de haies... **M. LANGOUËT** rappelle également que la commune ne participe pas au financement de cet équipement car il n'est pas intégré à l'enveloppe du barreau mais sur le contournement ouest.

M. VERDIER demande combien de places sont prévues sur ce parking.

M. LANGOUËT indique que 24 places sont prévues.

M. RADÉ rappelle également la proximité du futur parking avec la voie verte ce qui est intéressant.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme & Bâtiments du 20 janvier 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le plan de gestion et d'entretien présenté pour la création d'un parking de covoiturage.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-02-16

Convention de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la CCPC

M. RADÉ, adjoint, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon a pris la compétence « Eau Potable » sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018.

Elle exploite en Régie, le réseau public de distribution d'eau potable des communes de l'ancien SIAEP de Livré La Touche ainsi que les Communes de Craon et de Cossé-Le-Vivien.

La commune dispose sur son territoire, conformément à l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'équipements publics contre l'incendie tel que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, la suffisance et le fonctionnement du service d'incendie sur le territoire de la Commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Commune.

Or, il apparait que les nécessités techniques, de même que la nature spéciale de ces équipements d'incendie peuvent conduire la Commune à confier à la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Craon, laquelle dispose du savoir-faire et des équipements nécessaires, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie publics situés sur son territoire dans les conditions définies par la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

À titre indicatif, les tarifs pratiqués par la CCPC seraient :

- AEP - CP1 : Prestation d'entretien courant d'un poteau ou d'une bouche d'incendie (à titre indicatif le tarif 2019 était de 40,00 € HT)
- AEP - CP2 : Prestation d'entretien triennal de vérification des performances hydrauliques d'un poteau ou d'une bouche d'incendie (à titre indicatif le tarif 2019 était de 60,00 € HT)
- AEP - CP3 : Prestation de désherbage et/ou débroussaillage des abords d'un poteau ou d'une bouche d'incendie (à titre indicatif le tarif 2019 était de 20,00 € HT)

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une actualisation par le conseil communautaire.

M. VERDIER demande combien de poteaux incendies sont concernés sur la commune.

M. MORISSET indique que le SDIS recense 54 poteaux incendies sur la commune de Cossé-le-Vivien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie présentée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention avec le CCPC ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRE

2021-02-17

Convention avec la commune de Beaulieu-sur-Oudon pour la production de repas scolaires par la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien

Mme MANCEAU, adjointe, rappelle la demande de la commune de Beaulieu-sur-Oudon de bénéficier des services de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien pour la production de ses repas scolaires.

Le besoin de la commune de Beaulieu-sur-Oudon est estimé à 45 repas par jour en période scolaire et 15 repas par jour pendant les vacances scolaires. Il est rappelé que le coût de la prestation pour la commune de Beaulieu-sur-Oudon est inférieur à 40 000 € HT. La prestation débiterait après les vacances de printemps 2021.

Dans un souci de faciliter l'organisation de la cuisine centrale, la commune de Beaulieu-sur-Oudon viendrait elle-même récupérer ses repas. Il n'y aurait pas de prestation de livraison. Dès lors, il convient de procéder à la signature d'une convention avec la commune de Beaulieu-sur-Oudon afin de formaliser les modalités de la prestation de la cuisine centrale.

Mme MANCEAU explique qu'une visite de la cuisine centrale par quelques élus des communes de Beaulieu-sur-Oudon et de Montjean a eu lieu le 28 janvier. La commune de Montjean ne peut pas donner une suite favorable pour le moment.

M. BUCHOT demande si un système de pénalité est mis en place pour les communes extérieures qui passeraient leurs commandes trop tardivement. Il demande s'il n'y aurait pas un intérêt à avoir la même logique que pour les familles.

Mme MANCEAU répond que non, les communes passent leurs commandes au jour le jour le matin à 9h30 au plus tard.

M. GAUMÉ demande si la cuisine centrale fonctionne également au mois d'août.

M. LANGOUËT répond que la cuisine centrale fonctionne toute l'année car même dans les périodes plus creuses il y a l'ADMR et l'accueil de loisirs notamment.

Mme POILPRÉ demande la capacité maximum de communes clientes que nous pouvons accueillir avec les moyens actuels.

M. LANGOUËT indique qu'il faut approfondir la question avec **M. PICOT** mais également appréhender la baisse d'effectifs dans certaines écoles qui entraîne une baisse du nombre de repas. Néanmoins, il précise que l'intégration de la commune de Beaulieu-sur-Oudon a fait l'objet d'une concertation avec la cuisine centrale. **M. LANGOUËT** rappelle que la cuisine centrale produit actuellement 1 100 repas par jour en moyenne en période scolaire.

Mme POILPRÉ demande si la mise en place des inscriptions obligatoires sur le portail familles a eu des incidences positives pour faciliter les estimations de repas et limiter le gaspillage alimentaire.

Mme MANCEAU indique qu'il est trop tôt pour tirer un premier bilan.

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires, cadre de vie et lien social du 13 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Beaulieu-sur-Oudon.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. LANGOUËT informe le conseil municipal qu'une autre commune, avec des besoins comparables à ceux de la commune de Beaulieu-sur-Oudon, a sollicité la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien.

M. LANGOUËT sollicite le conseil municipal afin qu'il puisse lui donner un accord de principe pour étudier la demande de cette commune avec le chef de la cuisine centrale. Si les capacités de production de la cuisine centrale le permettent, une nouvelle convention du même type que celle conclue avec la commune de Beaulieu-sur-Oudon sera soumise au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **EMET** un avis FAVORABLE à cette proposition.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à engager la réflexion avec la commune concernée.

Mme MANCEAU Laurence
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 23h00.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe Secrétaire de séance
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	

